



DÉLIBÉRATION N°2024.05.01 : Avis sur le rapport de la mission relative au devenir de la piste sécante de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Par courrier du 8 janvier 2024, le Ministre chargé des Transports a passé commande à l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) d'un rapport de synthèse « présentant de manière objective les enjeux des deux options de maintien ou de suppression de la piste sécante », en prenant en considération l'ensemble des documents produits par les différentes parties prenantes.

C'est dans ce contexte que les inspecteurs de l'IGEDD en charge de cette mission ont rencontré Madame le Maire le 7 mars 2024. L'annexe 2 du rapport précise par ailleurs l'ensemble des parties prenantes rencontrées dans le cadre de ces entretiens.

Structuré en 6 parties, le rapport aborde l'ensemble des thématiques inhérentes à l'exploitation de l'aéroport et son impact dans son environnement.

Sur **les conditions d'exploitation des pistes**, il précise que « l'existence d'une piste secondaire est un vrai plus en termes d'exploitation, en facilitant les travaux sur la piste principale mais également en permettant en cas de vents de travers forts des atterrissages plus sécuritaires ». L'argument sécuritaire relatif aux pistes croisées, régulièrement invoqué par l'aéroport, est également mis à mal car cet enjeu de longue date identifié est maîtrisé sur la plateforme aéroportuaire, d'autant que « le confort de ne pas être soumis à de forts vents traversiers, en restant en deçà des performances des aéronefs, peut aussi être considéré comme un avantage en matière de sécurité ».

Concernant **le volet travaux et entretien**, « les résultats des prévisions de coûts sont contre-intuitifs : le scénario de maintien de la 11/29 est le moins cher, ou il n'est que marginalement plus cher en hypothèse haute avec la création de Papa 7 » (projet de taxiway). Dans la même ligne, les projets de développement de l'aéroport sont possibles dans l'un et l'autre des scénarii. La mission précise même que « les arguments en faveur de la suppression de la piste 11/29 directement liés aux besoins d'une augmentation capacitaire importante sont donc mal accueillis : ils sont dénoncés par ceux qui s'y opposent, et ils mettent également mal à l'aise ceux qui y sont favorables ».

Le rapport revient également sur **le positionnement de l'ensemble des communes** rencontrées, qu'elles soient sous l'axe de la piste principale, celui de la piste secondaire, ou sous les deux. Il met en avant l'impact sur le confort de vie des riverains, l'accroissement des nuisances avec la reprise du trafic aérien après la crise sanitaire, l'unanimité sur la question de la restriction des vols de nuit, le respect des trajectoires, et le plafonnement des vols.

Sur **le plan de l'impact en matière de santé et environnement**, la mission regrette « que sur certains sujets fondamentaux tels que les conséquences sur **les nuisances sonores**, les études n'aient pas été davantage approfondies » par l'aéroport. Les données chiffrées qui ont pu être analysées mettent en exergue un

paradoxe « pris au niveau de la population, les nuisances sont beaucoup plus fortes quand on utilise la piste 11/29 ; mais au bilan d'une année, comme la piste 11/29 est relativement peu utilisée, ce sont les habitants situés dans l'axe de la piste 05/23 qui subissent nettement plus de nuisances. Et c'est dans ce territoire que la population augmente le plus vite ».

- Si la piste 05/23 est utilisée : environ 6000 personnes sont exposées à plus de 55dB Lden dans la journée. Cet événement survient 85% du temps (+/- 300 jours par an) ;
- Si la piste 11/29 est utilisée : 12 000 à 18 000 personnes seraient exposées (estimation faute de données fiabilisées par l'aviation civile) à plus de 55 dB Lden dans la journée. Cet événement survient environ 15% du temps (+/- 60 jours par an).

La mission a également examiné **les enjeux environnementaux** de la plateforme, identifiés dans le PLUi de Bordeaux Métropole. Le site comporte en effet de nombreuses zones humides et une biodiversité importante avec notamment des corridors écologiques à maintenir. Elle souligne que « les enjeux écologiques pourraient remettre en cause la faisabilité de certains projets ou à tout le moins en surenchérir le coût ». Sur le plan de l'artificialisation des sols, le scénario de maintien de la piste secondaire apparaît également comme moins consommateur d'espaces, notamment avec une extension moindre des parkings avions.

Pour finir, il convient de reprendre ici un extrait de la **synthèse de ces travaux** qui semble aller dans le sens du maintien de la piste sécante compte tenu des impacts qu'aurait une suppression dans les différentes thématiques précitées. Les rapporteurs mettent également en exergue l'incompatibilité des projections de trafic de l'aéroport avec l'acceptabilité pour les riverains et les ambitions de la trajectoire bas carbone de la France.

« De manière générale, il résulte de ce travail d'analyse que, pour plusieurs thématiques, les arguments avancés en faveur de la suppression de la piste secondaire s'avèrent assez peu robustes. Cela concerne par exemple les coûts comparés d'entretien des pistes (qui semblent très proches), les enjeux de sécurité aéronautique (identifiés et maîtrisés dans les deux scénarios), ou l'impact écologique (qui s'avère relativement fort). Sur ces différentes thématiques, la démonstration n'est pas faite qu'une des options présente des avantages décisifs par rapport à l'autre.

La mission considère également que, du point de vue du potentiel de valorisation du foncier de l'aéroport, les avantages apparents de la suppression de la piste sont à modérer compte tenu des enjeux liés à certaines contraintes aéronautiques, à la présence de nombreuses zones humides et d'une continuité écologique ainsi qu'à une certaine richesse floristique et faunistique sur une partie importante de la plateforme.

De même, dans le cas d'une suppression de la piste secondaire, les avantages procurés par l'allègement des contraintes d'urbanisme, notamment sur la commune de Mérignac, paraissent relativement modestes, le territoire étant déjà très fortement urbanisé mais également en raison là aussi de contraintes environnementales, ou des difficultés de transport dans ce secteur.



Finalement, deux thématiques ressortent comme réellement discriminantes : il s'agit d'une part des mérites comparés des aménagements envisagés pour l'aéroport dans l'une ou l'autre des hypothèses, et d'autre part des conséquences sur les nuisances sonores subies par les riverains.

Sur le premier sujet, le développement des infrastructures aéroportuaires, la suppression de la piste 11/29 permet des aménagements moins onéreux, plus simples et plus rapides (même si les écarts financiers sont sensiblement inférieurs à ce qui avait pu être annoncé). Pour autant, le maintien de cette piste n'empêcherait pas le développement de l'aéroport jusqu'à des niveaux élevés de trafic.

Sur le second sujet, le bruit, la fermeture de la piste secondaire présenterait principalement l'avantage de supprimer les nuisances importantes subies, quand elle est en service, par les communes qui sont sous son axe : Martignas-sur-Jalle, Pessac, Talence et une partie de Mérignac. La zone impactée dans ces trois dernières communes est plus densément et fortement peuplée. Mais elle présenterait aussi l'inconvénient d'accentuer la gêne pour des habitants qui sont déjà, et de loin, les plus impactés compte tenu des 85% d'utilisation de la piste principale ; et ce dans un secteur à forte dynamique démographique (principalement le Haillan, Eysines, Bruges, Mérignac, mais aussi Saint-Jean-d'Illac et Cestas).

La décision est d'autant plus difficile à prendre que la mission n'a pas identifié quelle mesure ou quel ensemble de mesures permettrait, de manière convaincante, de compenser la gêne qui serait induite pour ces populations en cas de fermeture de la piste 11/29. Surtout dans une perspective de développement du trafic.

En conclusion, la mission confirme que tous les acteurs sont conscients qu'une décision s'impose, et qu'elle doit intervenir rapidement afin que l'aéroport puisse désormais définir plus précisément son plan d'investissement et engager rapidement certains travaux. Pour autant, et quelle que soit l'option qui sera prise, la mission s'interroge sur le fait qu'elle devrait ipso facto se traduire par la validation du scénario correspondant tel qu'étudié par ADBM à la demande de l'État. En effet, les deux scénarios envisagés entendent répondre à des hypothèses d'évolution du trafic vers des niveaux (12, 14, 16 et 18 millions de passagers) qui, outre le fait de sembler peu acceptables par les populations riveraines, semblent difficilement compatibles avec la trajectoire bas carbone de la France. »

VU le courrier de la préfecture de la Gironde en date du 2 septembre sollicitant l'avis du Maire de la ville de Bruges et des communes concernées avant le 30 septembre,

VU la motion présentée en conseil municipal le 17 mars 2022 contre la fermeture de la piste sécante de l'aéroport Bordeaux-Mérignac,

CONSIDÉRANT le travail mené en parallèle dans le cadre de l'Étude d'impact en approche équilibrée (EIAE) pour mettre en exergue les nuisances sonores subies par les riverains de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, et aboutir à une suppression des vols de nuit,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de poursuivre son combat pour ne pas aggraver et même réduire ces nuisances sonores sur ses habitants,



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240924-DEL-2024-05-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Affichage : 03/10/2024

Ville de Bruges

Conseil municipal
24 septembre 2024

Dans ces conditions, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

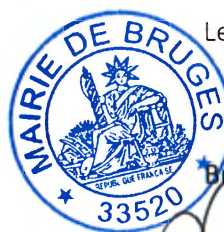
Article 1 : ÉMET un avis favorable sur le rapport de mission relative au devenir de la piste 11/29 de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac qui présente de manière objective et impartiale les enjeux et impacts de la suppression ou du maintien de la piste sécante au regard des éléments qui ont pu être fournis par les différentes parties.

Article 2 : CONTINUE À DÉFENDRE le maintien de la piste sécante et la répartition des nuisances actuelles,

Article 3 : CONTINUER À DÉFENDRE la suppression des vols de nuits et la limitation du trafic aérien,

Article 4 : AFFIRME que les communes et riverains de la piste 11/29, qui subissent ces nuisances, doivent être associés aux instances de gouvernance de l'aéroport ; ainsi que la possibilité qu'ils bénéficient également d'une aide à l'insonorisation des logements les plus exposés lors de l'utilisation de la piste.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mardi 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mardi 17 septembre 2024

**Mardi vingt-quatre septembre
de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Monique CASTET est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE		Pierre CHAMOULEAU	X
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Emmanuelle LAMARQUE	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVE - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA		Thierry DUBUISSON	X
Sylvie DESCAMPS		Gonzalo CHACON	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER	X	Marc RAYNAUD	
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X	Michael GISQUET	
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240924-DEL-2024-05-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Affichage : 03/10/2024

Ville de Bruges

Conseil municipal
24 septembre 2024

DÉLIBÉRATION N°2024.05.02 : RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES MUNICIPALES DE LA VILLE DE BRUGES

Rapporteur : Monsieur Pierre CHAMOULEAU

La ville de Bruges souhaite encadrer l'usage des salles municipales mises à la location pour les activités, fêtes et/ou cérémonies des associations, agents, syndics de copropriété ou encore particuliers. Le règlement intérieur a vocation à protéger davantage le prêteur et l'emprunteur selon les textes en vigueur.

Par conséquent, le règlement intérieur présenté en annexe de la délibération fixe les droits et obligations des usagers au sein des salles municipales suivantes :

- Maison des associations, située place de l'Église : salle A, salle B, salle C, salle D, salle E ;
- Forum des associations, situé 68 avenue de Verdun : salle 1, salle 2, salle 7, salle 8 ;
- Chais du Grand-Darnal, situés 44 rue Louis-Fleuranceau ;
- Salle Villaboïs, située avenue des 7 forêts ;
- Salle du Tasta, place des Fusillés ;
- Maison municipale du Tasta, située au 63 rue André-Messager.

L'Espace culturel de Treulon possède son propre règlement intérieur selon ses spécificités d'accueil.

Le règlement prévoit notamment :

- Les modalités de réservation,
- Le fonctionnement pendant l'occupation du site,
- Les modalités de restitution de la salle

A ce titre, en cas d'absence de ménage des salles mises à disposition, la Ville pourra notamment refacturer les frais de ménage conformément au tarif en vigueur fixé par délibération.

En outre, le remplacement des badges d'accès perdus par les occupants leur seront facturés au tarif de 15 euros.

Pour finir, le non-respect des horaires d'ouverture des salles qui entraînerait le déplacement de la société de télésurveillance pourra être facturé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement intérieur des salles municipales de la ville de Bruges y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mardi 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mardi 17 septembre 2024

**Mardi vingt-quatre septembre
de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Monique CASTET est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE		Pierre CHAMOULEAU	X
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Emmanuelle LAMARQUE	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVE - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA		Thierry DUBUISSON	X
Sylvie DESCAMPS		Gonzalo CHACON	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER	X	Marc RAYNAUD	
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X	Michael GISQUET	
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		

**DÉLIBÉRATION N°2024.05.03 : CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 : BORDEAUX MON COMMERCE – VILLE DE BRUGES**

Rapporteur : Madame Bernadette CENDRÈS

Conformément au schéma de développement économique initié par Bordeaux Métropole voté le 25 novembre 2021, le soutien aux commerces de proximité est un axe stratégique pour le développement économique des communes. De ce fait, Bordeaux Métropole a sollicité les compétences de l'association Bordeaux Mon Commerce afin d'accompagner les associations de commerçants des villes de la métropole dans diverses actions d'animations de territoire.

Ainsi, chaque année, trois villes de Bordeaux Métropole ont l'opportunité de travailler étroitement avec cette association.

La ville de Bruges a souhaité intégrer le dispositif pour renforcer les liens avec les commerçants, leur permettre d'intégrer une démarche collective autour d'animations communes et ainsi avoir l'opportunité de promouvoir leur commerce sur le territoire. Ce dispositif intègre une démarche globale d'animation économique déjà initiée par la ville en 2023 avec la valorisation de nos commerçants et de nos commerces via les canaux de communication de la commune.

Des actions tripartites seront ensuite mises en place entre la ville de Bruges, l'association Bordeaux Mon Commerce et l'Association des commerçants de la ville.

Pour se faire, une convention de partenariat sera conclue entre la Ville et l'Association Bordeaux Mon Commerce pour en définir ses modalités. L'association s'engage à proposer un programme d'actions qui indiquera :

- L'accompagnement de l'association des commerçants de la ville de Bruges dans la promotion des commerces de proximité
- L'accompagnement numérique de l'association des commerçants de la ville de Bruges afin de gagner en visibilité sur les réseaux et sur internet.
- L'accompagnement de l'association pour des actions de mobilisation de type « Octobre Rose ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la ville de Bruges et Bordeaux Mon Commerce, y compris les avenants éventuels ;
- **AUTORISE Madame le Maire à verser une subvention de 800 euros** à l'Association Bordeaux Mon Commerce au titre de l'année 2024.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240924-DEL-2024-05-03-DE

Bruges

Accusé certifié exécutoire

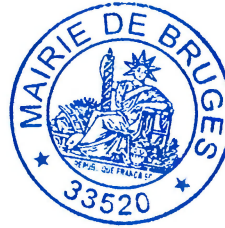
Réception par le préfet : 01/10/2024

Affichage : 03/10/2024

Ville de Bruges

Conseil municipal
24 septembre 2024

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mardi 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mardi 17 septembre 2024

Mardi vingt-quatre septembre

de l'an deux mille vingt quatre

à 18 heures 30

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Monique CASTET est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE		Pierre CHAMOULEAU	X
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Emmanuelle LAMARQUE	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVE - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA		Thierry DUBUISSON	X
Sylvie DESCAMPS		Gonzalo CHACON	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER	X	Marc RAYNAUD	
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X	Michael GISQUET	
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		

**DÉLIBÉRATION N°2024.05.04 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2024 – RÉPARTITION DES CRÉDITS N°3****Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

En vertu du premier alinéa de l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales, « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

À ce titre il est proposé de procéder à une troisième répartition des crédits de subventions dans les conditions suivantes :

Article	Organisme	Détails	Montant attribué
65748	BORDEAUX MON COMMERCE	Fonctionnement – subvention exceptionnelle- accompagnement pour actions et animations du territoire	800 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à verser la subvention proposée ci-dessus, et à signer tous documents permettant le versement de cette subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mardi 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mardi 17 septembre 2024

**Mardi vingt-quatre septembre
de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Monique CASTET est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE		Pierre CHAMOULEAU	X
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Emmanuelle LAMARQUE	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVE - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA		Thierry DUBUISSON	X
Sylvie DESCAMPS		Gonzalo CHACON	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER	X	Marc RAYNAUD	
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X	Michael GISQUET	
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		

**DÉLIBÉRATION N°2024.05.05 : ADMISSION EN NON-VALEUR DES TITRES DE RECETTES IRRÉCOUVRABLES****Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé de demander à la collectivité l'admission en non-valeur de ces sommes.

Cette procédure correspond à un apurement comptable qui se traduit par une charge dans le budget au compte 654.

L'admission en non-valeur ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement ultérieurement,

VU le code général des collectivités territoriales,

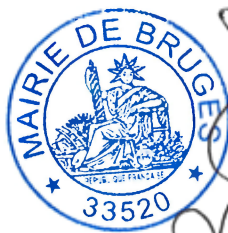
VU les états transmis par Monsieur le trésorier principal du SGC de Mérignac pour l'admission en non-valeur de produits non recouvrables, pour les années 2022 et 2023, d'un total de 1 291,10 €,

CONSIDÉRANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **ADMET** en non-valeur la recette irrécouvrable au chapitre 65 (compte 6541) du budget principal de la Ville s'élevant à la somme de 1 291,10 € (mille deux cent quatre-vingt-onze euros et dix centimes).

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPALNombre de conseillers municipaux en exercice : 33Nombre de conseillers présents : 24Nombre de conseillers présents et représentés : 33Quorum : 17Dates convocation du conseil municipal :**Mardi 17 septembre 2024**Date d'affichage de la convocation à la mairie :**Mardi 17 septembre 2024****Mardi vingt-quatre septembre****de l'an deux mille vingt quatre****à 18 heures 30****Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire***La séance est ouverte.***Monique CASTET** est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE		Pierre CHAMOULEAU	X
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Emmanuelle LAMARQUE	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVE - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA		Thierry DUBUISSON	X
Sylvie DESCAMPS		Gonzalo CHACON	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER	X	Marc RAYNAUD	
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X	Michael GISQUET	
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240924-DEL-2024-05-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Affichage : 03/10/2024

Ville de Bruges

Conseil municipal
24 septembre 2024

DÉLIBÉRATION N°2024.05.06 : AJUSTEMENT DE L'ÉTAT DE L'ACTIF PAR ÉCRITURE COMPTABLE DE RÉGULARISATION D'ORDRE NON-BUDGÉTAIRE

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Dans le cadre des opérations d'ajustement de l'inventaire de l'actif, il a été constaté par le comptable public des opérations de suramortissement et de correction d'imputation comptable à régulariser.

VU le tome 1 de l'instruction comptable M57 ;

VU l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012 relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non-budgétaire ;

CONSIDÉRANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact ni sur le résultat de fonctionnement ni sur le résultat d'investissement de l'année ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des opérations d'ajustement de l'inventaire de l'actif, le comptable public a constaté un suramortissement à hauteur de 2 390,96 € ;

Article Budgétaire	Libellé	N° de fiche	Solde de gestion De Compte au 31/12/2023	Suramortissements Constatés
2805	Amortissement S/immob° incorporelles	26438/TER	598,00 €	598,00 €
281568	Amortissement S/immob° incorporelles	2020M00283	1 528,36 €	1 528,36 €
28041512	Amortissements des subventions d'équipement	305/2008	264,60 €	264,60 €
TOTAL				2 390,96 €

CONSIDÉRANT qu'il convient également de régulariser les titres 2019-689 et 2021-486 sur le Budget Principal, exercice clos, imputé à tort sur les natures analytiques du compte 2312 pour l'un et 2313 pour le second, en lieu et place du compte 2031, par une écriture au compte 1068, à hauteur de 5 617,70 € ;



Article Budgétaire	Libellé	N° de titre	Solde de gestion De Compte au 31/12/2023	Intégration sur exercice clos
2031	Etudes suivies de réalisation N°d'inventaire 2019B00335	2019-689	5 382,00 €	5 382,00 €
2031	N°Inventaire 2020O000191	2021-486	235,70 €	235,70€
TOTAL				5 617.70 €

CONSIDÉRANT que toutes les investigations nécessaires afin de détecter l'origine des discordances ont été effectuées tant par les services de l'ordonnateur que du comptable ;

CONSIDÉRANT que l'origine de l'erreur n'a pu être identifiée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concordance l'actif et l'inventaire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

30 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » et Groupe « Avec vous pour Bruges »)

3 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux »)

- **AUTORISE** le comptable public à régulariser l'écart de 2 390,96 €, par l'opération d'ordre non-budgétaire suivante :
 - o crédit du compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé
 - o débit du compte 2805 – amortissement logiciels
 - o débit du compte 281568 – amortissement autre matériel et outillage d'incendie et de défense
 - o débit du compte 28041512 – amortissement de subvention d'équipement
- **AUTORISE** le comptable public à régulariser l'écart de 5 617,70 €, par l'opération d'ordre non-budgétaire suivante :
 - o crédit du compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mardi 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mardi 17 septembre 2024

Mardi vingt-quatre septembre

de l'an deux mille vingt quatre

à 18 heures 30

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Monique CASTET est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE		Pierre CHAMOULEAU	X
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Emmanuelle LAMARQUE	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVE - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA		Thierry DUBUISSON	X
Sylvie DESCAMPS		Gonzalo CHACON	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER	X	Marc RAYNAUD	
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X	Michael GISQUET	
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240924-DEL-2024-05-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Affichage : 03/10/2024

Ville de Bruges

Conseil municipal
24 septembre 2024

DÉLIBÉRATION N°2024.05.07 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Une décision modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou sur-estimés.

De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la décision modificative ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

VU l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 04 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

VU l'instruction comptable M57 ;

CONSIDÉRANT les ajustements nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)

7 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux » et Groupe « Avec vous pour Bruges »)

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2024, arrêtée à un total de crédits supplémentaires de **1 742 468,00 €** :
 - o **23 874,00 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement
 - o **1 718 594,00 €** en dépenses et en recettes d'investissement

Section de fonctionnement					
Imputation comptable	Dépenses	Montant	Imputation comptable	Recettes	Montant
014/7392221/020	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)	17 314,00 €	77/773/020	Mandats annulés sur exercices antérieurs	23 874,00 €
012/6455/020	Cotisations pour assurance du personnel	-83 522,00 €			
011/6168/020	Autres primes d'assurances	83 522,00 €			
011/637/020	Autres impôts, taxes et versements assimilés	4 560,00 €			
65/6525/020	Frais d'inhumations	2 000,00 €			



Total Dépenses fonctionnement		23 874,00 €	Total Recettes fonctionnement		23 874,00 €
Section d'investissement					
Imputation comptable	Dépenses	Montant	Imputation comptable	Recettes	Montant
27/275/020	Dépôts et cautionnements versés	26 250,69 €	10/10222/01	FCTVA	26 250,69 €
20/2031/321	Frais d'études	100 000,00 €	041/16876/01	Autres emprunts et dettes assimilées	1 538 493,92 €
21/2111/020	Terrains nus	-100 000,00 €	041/27638/01	Créances autres établissements publics	153 849,39 €
204/2041582/512	Subvention d'équipement versée	-153 849,39 €			
16/16876/01	Autres emprunts et dettes assimilées	153 849,39 €			
041/27638/01	Créances autres établissements publics	1 538 493,92 €			
041/21534/01	Immobilisations corporelles – réseaux d'électrification	153 849,39 €			
Total Dépenses investissement		1 718 594,00 €	Total Recettes investissement		1 718 594,00 €
Total de la décision modificative		1 742 468,00 €			1 742 468,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mardi 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mardi 17 septembre 2024

Mardi vingt-quatre septembre

de l'an deux mille vingt quatre

à 18 heures 30

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Monique CASTET est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE		Pierre CHAMOULEAU	X
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Emmanuelle LAMARQUE	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVE - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA		Thierry DUBUISSON	X
Sylvie DESCAMPS		Gonzalo CHACON	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER	X	Marc RAYNAUD	
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X	Michael GISQUET	
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2024.05.08 : AMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE - PHASE 3 – OUVERTURE DE LA CONCERTATION RÉGLEMENTAIRE

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Depuis 2012, une réflexion globale portant sur le réaménagement du centre-ville entre l'Hôtel de ville et le Parc Treulon a été menée pour améliorer les équipements, les espaces publics et dynamiser les activités.

L'objectif est de poser les bases d'un projet urbain d'ensemble qui anticipe les usages et permet de répondre aux attentes des habitants pour renforcer la polarité du centre-ville. La phase 1 (construction de la ludo-médiathèque au sein du château Treulon et création du groupe scolaire Olympe de Gouges) et la phase 2 (réhabilitation de l'îlot des écoles prévoyant la réhabilitation de l'ALSH Ile aux Enfants et l'extension de l'école maternelle Picasso) ont été livrées.

L'ambition de cette troisième phase du projet est de proposer un cœur de ville dynamique, attractif et accessible, respectueux du cadre de vie des habitants, venant ainsi parfaire cet îlot central, et affirmer l'identité verte de la commune.

Des projets connexes viendront s'articuler avec l'aménagement de l'espace public à savoir :

- la construction d'une résidence intergénérationnelle comprenant du logement spécifique seniors, des logements libres et sociaux portés par le bailleur SAS MESOLIA sur le foncier communal qui a été aménagé temporairement en jardin ;
- l'étude du site actuel de la Poste (appelé îlot mutable la Poste) pour y développer un immeuble d'activités et de commerces en RDC.

Plus récemment, la Ville a confié en 2022-2023 une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Compagnie Architecture afin de définir les orientations d'aménagement pour concevoir le centre-ville de demain. Les orientations générales sont les suivantes :

- la valorisation des espaces publics et du cadre de vie, par la création d'une promenade entre l'Hôtel de ville et le Parc Treulon, donnant une large place au traitement paysager et aux cheminements doux, concourant ainsi à la création d'un cadre de vie urbain, apaisé articulé autour de réels îlots de fraîcheur. Il s'agira de créer une percée visuelle entre l'Hôtel de Ville et le Parc Treulon faisant émerger un mail paysager propice aux promenades, à la détente permettant la création d'un lieu de vie et de convivialité pour les habitants, facteur majeur d'attractivité du centre.
- la maîtrise et l'amélioration des déplacements dans le centre-ville, afin d'apaiser la circulation, de favoriser les modes doux, les continuités cyclables et piétonnes,
- le redéploiement du stationnement afin de faciliter l'accès aux équipements publics et aux commerces avec un réaménagement de voiries et espaces publics permettant le maintien du nombre de places existant ;
- la création d'un espace favorisant les transversalités, qui intègre tous les âges ;

- l'activation des pieds d'immeubles à venir pour renforcer l'attractivité du centre-ville notamment par une offre commerciale nouvelle et pour favoriser le commerce de proximité.
- l'implantation maîtrisée de logements, avec principalement la prise en compte des demandes de logements des publics seniors à revenus modérés.

En juin 2024, la Ville a désormais retenu une équipe de maîtrise d'œuvre et de médiation qui va l'accompagner tout au long du projet, des études aux travaux, pour redessiner l'espace commun qui relie les équipements publics en veillant à la cohabitation des différents usages et activités pratiqués sur le site, dans les meilleures conditions de confort, de sécurité et de fonctionnalité.

Une démarche de médiation et d'actions d'aménagements transitoires sera menée en même temps que les études afin de les enrichir et d'accompagner l'appropriation, par les usagers, des espaces publics à venir.

Conformément à l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, il convient que la Ville, au regard du contenu du projet et au vu des objectifs précités, délibère sur les modalités d'une concertation associant les habitants et les autres personnes concernées pendant la durée de l'élaboration du projet.

Un dossier de présentation du projet et un registre de concertation seront déposés :

- à l'hôtel de ville, 87 avenue Général-de-Gaulle, 33520 Bruges
Ils pourront être consultés par le public pendant deux mois minimum, aux jours et heures d'ouverture de l'hôtel de ville, en vue de recevoir les observations et suggestions de la population.
- sur le site internet de la Ville.

Il est d'ores et déjà prévu plusieurs temps d'échanges avec la population sous différentes formes (enquête en ligne, stand, atelier participatifs, balade urbaine, micro-chantier...).

Le public sera en outre informé, le plus tôt possible du versement d'éventuelles pièces complémentaires au dossier de présentation.

Indépendamment de l'affichage de la présente délibération en mairie de Bruges, la publicité de la clôture de cette concertation sera également annoncée par voie de presse avant délibération du conseil municipal visant à approuver le bilan.

VU les dispositions des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme,

VU l'article L 5217-2 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite poursuivre l'aménagement du centre-ville ;

CONSIDÉRANT qu'il est, dès lors, nécessaire d'organiser au préalable une concertation au sens de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, afin de porter à la connaissance du public les orientations du projet d'aménagement et de permettre au public d'exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions ;



Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)

7 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux » et Groupe « Avec vous pour Bruges »)

- **APPROUVE** les objectifs du projet décrits ;
- **OUVRE** une concertation sur le centre-ville ;
- **ACTE** le déroulement de ladite concertation selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation, y compris, le cas échéant, à en préciser des modalités complémentaires et à en fixer la date de lancement effective et la date de clôture.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mardi 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mardi 17 septembre 2024

Mardi vingt-quatre septembre

de l'an deux mille vingt quatre

à 18 heures 30

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de

Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Monique CASTET est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE		Pierre CHAMOULEAU	X
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Emmanuelle LAMARQUE	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVE - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA		Thierry DUBUISSON	X
Sylvie DESCAMPS		Gonzalo CHACON	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER	X	Marc RAYNAUD	
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X	Michael GISQUET	
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N°2024.05.09 : DÉNOMINATION DE LA VOIE NOUVELLE CRÉÉE DANS L'OPÉRATION TERREFORT

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

L'opération immobilière portée par PITCH PROMOTION et MESOLIA à Terrefort comprend une voie nouvelle qui permet de relier l'avenue Maryse Bastié à l'avenue de Terrefort et permet de rationaliser les voies de circulation et de réorganiser les flux routiers du quartier.

Dans ce contexte, il y a lieu de dénommer cette portion de voie pour faciliter l'adressage des immeubles desservies par cette voie nouvelle.



La Ville souhaite rendre hommage à une femme de lettres, penseuse, et militante socialiste et féministe, né le 07 avril 1803 et décédée le 14 novembre 1844, Madame Flora Tristan.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret d'application n°2023-767 du 11 août 2023 de la loi 3DS relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **DÉNOMME** la voie précédemment citée : rue Flora TRISTAN

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mardi 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mardi 17 septembre 2024

Mardi vingt-quatre septembre

de l'an deux mille vingt quatre

à 18 heures 30

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Monique CASTET est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE		Pierre CHAMOULEAU	X
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Emmanuelle LAMARQUE	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVE - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA		Thierry DUBUISSON	X
Sylvie DESCAMPS		Gonzalo CHACON	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER	X	Marc RAYNAUD	
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X	Michael GISQUET	
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240924-DEL-2024-05-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Affichage : 03/10/2024

Ville de Bruges

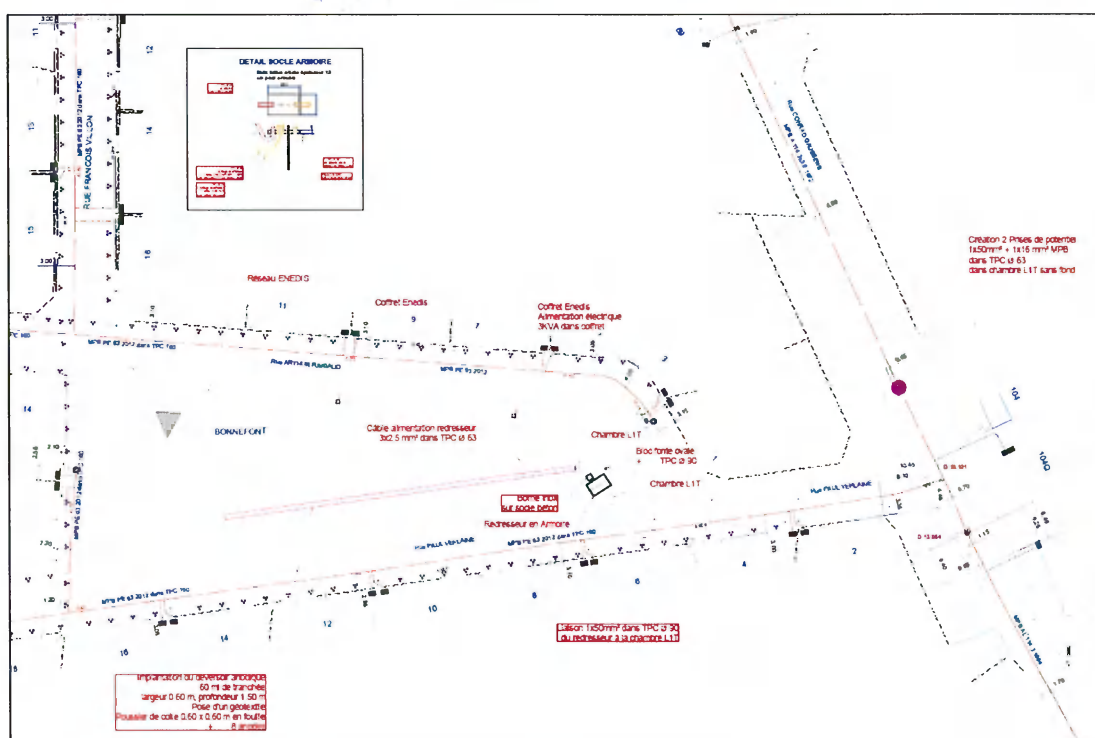
Conseil municipal
24 septembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024.04.10 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE ET CONVENTION DE SERVITUDE AVEC REGAZ POUR LA CRÉATION D'UN DÉVERSOIR POUR LA PROTECTION CATHODIQUE— RUE PAUL-VERLAINE / SQUARE DES POETES

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

La société REGAZ est actuellement concessionnaire du service public de la distribution de gaz naturel sur la commune.

Dans le cadre de ses obligations en matière de surveillance et de maintenance du réseau de distribution publique de gaz naturel, REGAZ souhaite mettre en service un dispositif de protection cathodique implanté sur la parcelle AY 273.





La société REGAZ a proposé une convention à la commune qui fixe les obligations des deux parties et précise le dispositif de protection cathodique qui sera mis en place, à savoir :

- Un générateur implanté dans une armoire électrique située sur la parcelle ;
- Un dispositif d'anodes horizontales disposées en tranchée sur la parcelle ;
- Et un câble 1X50mm² posé en gaine, enterré sur la parcelle, raccordant le générateur susvisé au dispositif d'anodes susmentionné.

La présente convention est consentie à titre gratuit.

VU l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article 20 de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame Le Maire à **signer** la convention présentée par la société REGAZ aux conditions qui y sont définies, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mardi 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mardi 17 septembre 2024

Mardi vingt-quatre septembre

de l'an deux mille vingt quatre

à 18 heures 30

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de

Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Monique CASTET est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE		Pierre CHAMOULEAU	X
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Emmanuelle LAMARQUE	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVE - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA		Thierry DUBUISSON	X
Sylvie DESCAMPS		Gonzalo CHACON	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER	X	Marc RAYNAUD	
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X	Michael GISQUET	
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		



Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

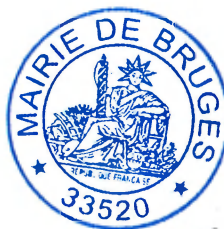
Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Cette servitude de passage, consentie pour une indemnité unique et forfaitaire de 10 euros, fait l'objet d'une convention ci-annexée qui sera conclue pour toute la durée des ouvrages.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame Le Maire à **SIGNER** la convention de servitudes pour la parcelle BE 0010 avec Enedis, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPALNombre de conseillers municipaux en exercice : 33Nombre de conseillers présents : 24Nombre de conseillers présents et représentés : 33Quorum : 17Dates convocation du conseil municipal :**Mardi 17 septembre 2024**Date d'affichage de la convocation à la mairie :**Mardi 17 septembre 2024****Mardi vingt-quatre septembre
de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30***Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire**La séance est ouverte.****Monique CASTET** est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE		Pierre CHAMOULEAU	X
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Emmanuelle LAMARQUE	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVE - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA		Thierry DUBUISSON	X
Sylvie DESCAMPS		Gonzalo CHACON	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER	X	Marc RAYNAUD	
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X	Michael GISQUET	
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240924-DEL-2024-05-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Affichage : 03/10/2024

Ville de Bruges

Conseil municipal
24 septembre 2024

DÉLIBÉRATIONS N°2024.05.12 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG)

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

Les travaux réalisés par le Syndicat départemental énergies et environnement de la Gironde au lieu-dit Ausone, rue Beyerman, ont occasionné l'implantation d'un coffret et le passage d'une ligne électrique souterraine destinée à l'éclairage public sur la parcelle cadastrée AV 1019 appartenant à la commune. Cette convention s'inscrit dans la continuité des travaux de l'éclairage publique de la rue Beyerman.



Madame le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude accordée au Syndicat départemental énergies et environnement de la Gironde.

VU l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte ;

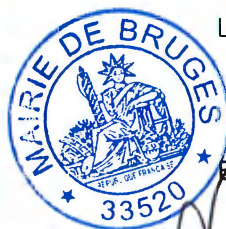
VU les statuts du Syndicat départemental énergies et environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021 ;



Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative régularisant la servitude accordée au Syndicat départemental énergies et environnement de la Gironde.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mardi 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mardi 17 septembre 2024

**Mardi vingt-quatre septembre
de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Monique CASTET est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE		Pierre CHAMOULEAU	X
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Emmanuelle LAMARQUE	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVE - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA		Thierry DUBUISSON	X
Sylvie DESCAMPS		Gonzalo CHACON	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER	X	Marc RAYNAUD	
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X	Michael GISQUET	
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N°2024.05.13 : PROJET DE LIAISON CENTRE-VILLE – LE TASTA - CESSION DE PARCELLES COMMUNALES À BORDEAUX MÉTROPOLE

Rapporteur : Madame Bernadette CENDRÈS

Dans le cadre du projet de création de la voie de liaison est-ouest reliant le centre-ville et le quartier du Tasta, la Ville a souhaité requalifier l'intégralité du secteur de la rue Ausone et de la rue Beyerman.

Le projet va permettre de fluidifier et sécuriser la circulation, d'embellir la voirie, et d'augmenter les axes de circulation douce. Il permettra également de renforcer le réseau viaire pour améliorer les conditions de déplacements et de stationnement sur le territoire.

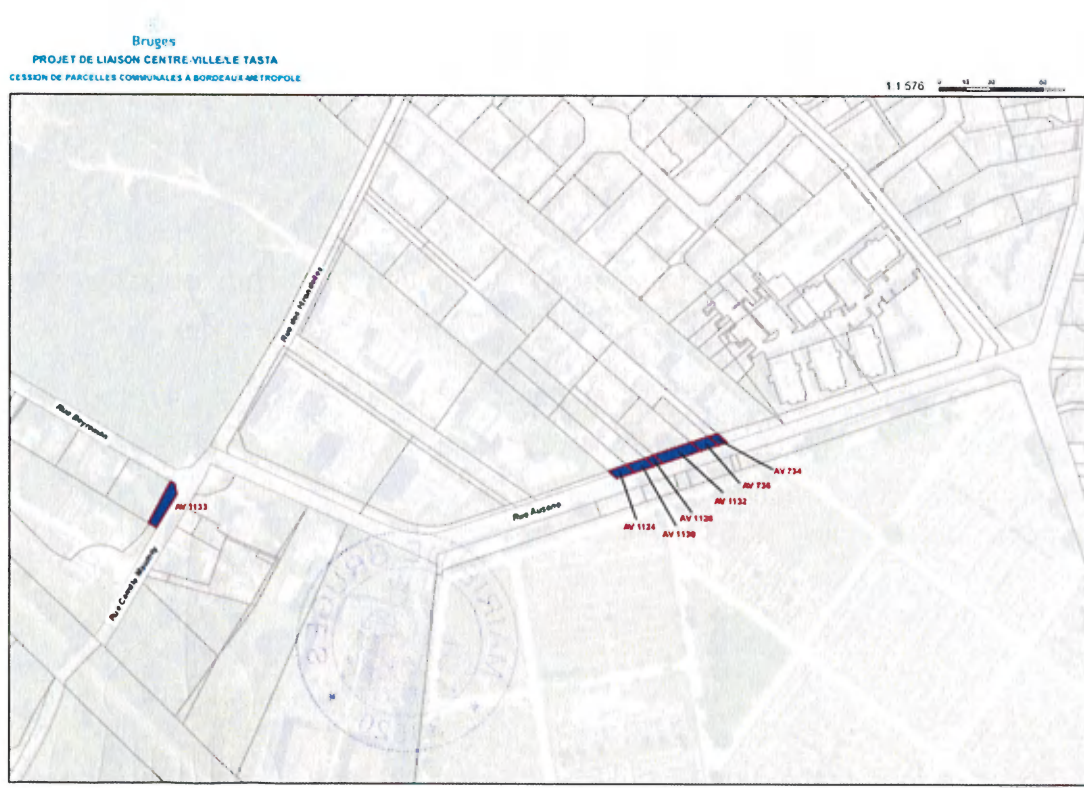
Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage et la ville de Bruges, porteuse du projet, ont travaillé de concert pour finaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de ces voies.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis du domaine n° 2024-33075-49197 en date du 28 août 2024,

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bruges s'est portée acquéreuse de 7 parcelles (en bleu ci-dessous) nécessaires au projet de voirie et s'est engagée à les rétrocéder à Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage du projet ;



CONSIDÉRANT QUE Bordeaux Métropole s'est quant à elle engagée à les racheter au prix comprenant tous les frais inhérents à la procédure d'acquisition.

Le tableau ci-joint fait état des parcelles concernées et de l'ensemble des frais supportés par la Ville.

BRUGES PAE AUSONE - LIAISON EST / OUEST									
	N°	N° Poséidon	Adresse de la parcelle	Parcelle Section	N°	Prix d'acquisition	Indemnités	Frais de notaire	Total
PHASE 1 RUE BEYERMAN / VOIE NOUVELLE OP S356	7	19A0215	45 RUE BEYERMAN 33520 BRUGES	AV	1133	36 750,00 €	3 000,00 €	1 352,89 €	41 102,89 €
PHASE 3 RUE AUSONE OP T399	10	19A0201	20 RUE AUSONE 33520 BRUGES	AV	1124	15 000,00 €	- €	848,31 €	15 848,31 €
	11	19A0196	18 RUE AUSONE 33520 BRUGES	AV	1130	16 250,00 €	- €	1 310,40 €	17 560,40 €
	12	19A0197	16TER RUE AUSONE 33520 BRUGES	AV	1128	7 500,00 €	- €	1 017,14 €	8 517,14 €
	13	19A0200	16 RUE AUSONE 33520 BRUGES	AV	1132	36 250,00 €	- €	1 388,50 €	37 638,50 €
	14	19A0199	14B RUE AUSONE 33520 BRUGES	AV	736	18 500,00 €	1 764,00 €	1 162,82 €	21 426,82 €
	15	19A0198	14 RUE AUSONE 33520 BRUGES	AV	734	7 500,00 €	0,00 €	726,86 €	8 226,86 €

150 320,92 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **TRANSFÈRE** la propriété des parcelles à Bordeaux Métropole ;
- **CÈDE** les parcelles à Bordeaux Métropole pour un prix global de 150 320,92 euros (cent cinquante mille trois cent vingt euros et quatre-vingt-douze centimes) ;
- **PERMET** à Madame le Maire d'effectuer toutes les formalités s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPALNombre de conseillers municipaux en exercice : 33Nombre de conseillers présents : 24Nombre de conseillers présents et représentés : 33Quorum : 17Dates convocation du conseil municipal :**Mardi 17 septembre 2024**Date d'affichage de la convocation à la mairie :**Mardi 17 septembre 2024****Mardi vingt-quatre septembre****de l'an deux mille vingt quatre****à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

*La séance est ouverte.**Monique CASTET est désignée en qualité de secrétaire de séance.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE		Pierre CHAMOULEAU	X
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Emmanuelle LAMARQUE	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVE - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA		Thierry DUBUISSON	X
Sylvie DESCAMPS		Gonzalo CHACON	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER	X	Marc RAYNAUD	
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X	Michael GISQUET	
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N°2024.05.14 : ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU 3.1 – AVIS DE LA COMMUNE MEMBRE DE BORDEAUX METROPOLE

Rapporteur : Madame Bernadette CENDRÈS

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement du territoire de Bordeaux Métropole et fixe les règles et modalités de mise en œuvre de cette politique.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), développé dans le cadre du Le PLU de Bordeaux Métropole (PLU 3.1), a permis d'accompagner la transformation de l'agglomération bordelaise en métropole, tout en respectant la diversité des territoires et des modes de vie qui la composent. Il a été conçu de manière à atteindre un équilibre 50/50 entre espaces naturels et espaces urbains afin de garantir un cadre de vie des plus agréables.

Il se décline selon cinq orientations générales qui définissent le projet et ont vocation à se traduire dans les diverses politiques que permet d'aborder le PLU 3.1 (habitat, déplacements, urbanisme, nature, économie, équipements, foncier, ressources, ...) :

- 1/ Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales.
- 2/ Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources.
- 3/ Mieux intégrer l'activité économique dans la construction de la ville.
- 4/ Poursuivre le développement d'une offre en déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine.
- 5/ Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance.

1/ Cadre juridique

Les articles L.153-27 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent que six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, le Conseil de la métropole procède à une analyse des résultats de l'application du PLU 3.1, au regard des objectifs visés aux articles L.101-2 du code de l'urbanisme, de l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitat et des articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code de transports.

L'évaluation du PLUi repose sur les dispositions de l'article R.151-4 du Code de l'Urbanisme. Lors de la révision du PLUi 3.1, une série d'indicateurs de suivi a été créée ou empruntée à des observatoires existants afin de faciliter le suivi et de garantir la pérennité des données. Ces indicateurs sont désormais présentés dans la pièce C2 du rapport de présentation. Ils sont structurés autour de six grandes thématiques : l'habitat et la démographie, la consommation des sols et l'optimisation foncière, la nature et l'agriculture, l'environnement, les mobilités et enfin l'économie et le commerce. Ils répondent aux orientations générales du PADD et aux orientations thématiques des orientations d'aménagement de de programmation.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération du Conseil de la métropole sur l'opportunité de réviser le plan local d'urbanisme.

La révision du plan local d'urbanisme 3.1 (urbanisme, PLH, PDM) de Bordeaux métropole ayant été approuvée le 16 décembre 2016, l'analyse globale des résultats de l'application du PLU3.1 a été lancée dès l'automne



2022 pour une restitution au présent Conseil de Bordeaux Métropole en vue de statuer sur l'opportunité de mettre le PLU en révision.

2/ Rôle des communes de Bordeaux métropole

L'article L.153-27 du code de l'urbanisme prévoit une association des communes à la procédure d'évaluation des PLU. Il est prévu que les communes de Bordeaux Métropole soient sollicitées sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 puis sur l'opportunité de faire évoluer ou non le PLU 3.1.

Cette évolution de la procédure introduite par la Loi dite « engagement et proximité », vise à permettre aux communes d'exprimer leur connaissance des territoires de leur commune et leur analyse des évolutions induites par l'application des PLU intercommunaux.

3/ Avis sur les résultats de l'application du PLU 3.1 de 2016 à 2022 au regard des orientations définies dans le PADD

Bordeaux Métropole a réalisé une analyse de l'ensemble de ces indicateurs et un travail de croisement des différents indicateurs qui a permis de dresser un premier bilan pour les six grandes thématiques citées ci-dessus au regard des objectifs fixés par la loi mais aussi des orientations du PADD.

On observe que le PLU 3.1 a permis

- la diversité de l'offre de logement primordiale pour accompagner tous les publics dans leur parcours résidentiel.
- le déploiement des outils en faveur de la protection du patrimoine végétal,
- le renforcement des mesures visant à faciliter l'usage des mobilités alternatives à la voiture,
- la mise en place de dispositions en faveur de la construction de bâti destiné à l'habitat et à l'activité économique plus performant et économe.

L'ensemble de ces prescriptions sont indispensables pour maintenir nos territoires vivables face au changement climatique et offrir des logements pour tous proches des équipements et services.

VU le CGCT et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et L.153-27 et suivants ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.1214-1 et L.1214-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-1 ;

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

VU la délibération n°2016-777 du conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016 approuvant la révision du PLU 3.1, et notamment la pièce C2 de son rapport de présentation portant sur l'évaluation postérieure du projet et comportant la proposition d'une liste d'indicateurs de suivi

VU la délibération n°2024-157 du conseil de Bordeaux Métropole du 12 avril 2024 lançant la démarche d'évaluation du PLU 3.1 et définissant les modalités d'association des communes,



VU le rapport de synthèse des indicateurs d'évaluation des résultats de l'application du PLU 3.1 transmis par Bordeaux Métropole ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT qu'au terme des six premières années d'application du PLU 3.1, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'habitat, de la consommation des sols et de l'optimisation foncière, de la nature et de l'agriculture, de l'environnement, des mobilités et de l'économie et du commerce sont globalement atteints,

CONSIDÉRANT que le code de l'urbanisme prévoit que les communes membres de Bordeaux Métropole soient sollicitées dans le cadre de la procédure d'évaluation du PLU 3.1 sur les résultats de l'application du document d'urbanisme

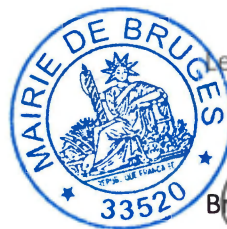
Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

30 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)

7 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux » et Groupe « Avec vous pour Bruges »)

- **PREND ACTE** du débat sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 transmise par Bordeaux Métropole ;
- **ÉMET** un avis favorable sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 transmise par Bordeaux Métropole

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mardi 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mardi 17 septembre 2024

Mardi vingt-quatre septembre

de l'an deux mille vingt quatre

à 18 heures 30

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de

Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Monique CASTET est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE		Pierre CHAMOULEAU	X
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Emmanuelle LAMARQUE	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVE - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA		Thierry DUBUISSON	X
Sylvie DESCAMPS		Gonzalo CHACON	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER	X	Marc RAYNAUD	
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X	Michael GISQUET	
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		

**DÉLIBÉRATION N° 2024.05.15 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN****VU** le code général de la fonction publique ;**VU** le code général des collectivités territoriales ;**VU** l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024 ;**CONSIDÉRANT** à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

30 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » et Groupe « Avec vous pour Bruges »)**3 ABSTENTIONS** (Groupe « Bruges en mieux »)

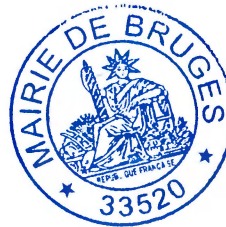
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la manière suivante :

Recrutement				
Filière / Grade	Catégorie	Quotité	Nombre	Création / Suppression
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	Temps Complet	1	Création Poste ouvert aux contractuels pour besoin de service (article L.332-8 2° du CGFP)
Adjoint administratif	C	Temps Complet	1	Suppression
Attaché	A	Temps Complet	1	Création Poste ouvert aux contractuels pour besoin de service (article L.332-8 2° du CGFP)
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	Temps Complet	1	Création
Adjoint technique	C	Temps Complet	1	Création
Adjoint technique	C	Temps Complet	1	Création
Adjoint d'animation	C	Temps complet	1	Création
Technicien principal de 1ère classe	B	Temps Complet	1	Création



- **VALIDER** la possibilité de recruter un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique sur le poste de responsable de la vie associative sur le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe identifié ci-dessus.
- **VALIDE** la possibilité de recruter un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique sur le poste de responsable administratif du pôle Education sur le grade d'attaché territorial identifié ci-dessus.
- **VALIDE** le fait que la rémunération de ces postes sera calculée par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois ci-dessus énoncés, à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPALNombre de conseillers municipaux en exercice : 33Nombre de conseillers présents : 24Nombre de conseillers présents et représentés : 33Quorum : 17Dates convocation du conseil municipal :**Mardi 17 septembre 2024**Date d'affichage de la convocation à la mairie :**Mardi 17 septembre 2024****Mardi vingt-quatre septembre****de l'an deux mille vingt quatre****à 18 heures 30****Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire***La séance est ouverte.***Monique CASTET** est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE		Pierre CHAMOULEAU	X
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Emmanuelle LAMARQUE	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVE - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA		Thierry DUBUISSON	X
Sylvie DESCAMPS		Gonzalo CHACON	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER	X	Marc RAYNAUD	
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X	Michael GISQUET	
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		

**DÉLIBÉRATION N°2024.05.16 : ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**

Rapporteur : Monsieur SÉBASTIEN BRINGTOWN

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, tout employeur territorial a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde (CDG 33) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 33 permet ainsi pour les collectivités signataires de disposer dans le respect de la Règlementation Générale de la Protection des Données (RGPD) :

- ❖ d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ d'une expertise ;
- ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé.

En y adhérant, la ville de Bruges choisit de confier la mise en œuvre de ce dispositif au CDG 33 par voie de convention.

VU le décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

CONSIDÉRANT la professionnalisation du traitement des signalements et l'accompagnement individuel sur mesure dans le cadre de la démarche « Tiers de Confiance » de la part du centre de gestion de la Gironde,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **RATTACHE** la ville de Bruges au dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique prévu par décret n° 2020-256 du 13/03/2020 et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à conclure la convention proposée par le centre de gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mardi 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mardi 17 septembre 2024

Mardi vingt-quatre septembre

de l'an deux mille vingt quatre

à 18 heures 30

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Monique CASTET est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE		Pierre CHAMOULEAU	X
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Emmanuelle LAMARQUE	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVE - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA		Thierry DUBUISSON	X
Sylvie DESCAMPS		Gonzalo CHACON	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER	X	Marc RAYNAUD	
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X	Michael GISQUET	
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2024.05.17 : ADHÉSION AU DISPOSITIF DE MÉDIATION MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE (CDG 33)

Rapporteur : Monsieur SÉBASTIEN BRINGTOWN

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la **résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur**.

Ce mode de règlement alternatif des conflits (sans contentieux) est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- **Des employeurs territoriaux**, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- **Des agents publics**, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de **médiation préalable obligatoire** prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion **d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties** prévue aux articles L. 213-5 à 213-10 du même code.

En y adhérant, la collectivité choisit également de bénéficier et de faire bénéficier à ses agents d'une médiation à l'initiative des parties, ou de recourir à un médiateur du CDG33 dans le cadre d'une médiation à l'initiative du juge, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La conduite des médiations est assurée par des agents du centre de gestion formés et opérationnels, qui garantissent le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité, principes rappelés notamment dans la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée sous l'égide de la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

Afin de faire entrer la collectivité dans le champ de ces dispositifs de médiation préalable obligatoire, médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le centre de gestion de la Gironde.

VU le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2 ;

VU la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240924-DEL-2024-05-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Affichage : 03/10/2024

Ville de Bruges

Conseil municipal
24 septembre 2024

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU la délibération n° DE-0017-2022 en date du 29 mars 2022 du centre de gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire ;

VU la délibération n° DE-0035-2022 en date du 31 mai 2022 du centre de gestion de la Gironde relative à la coopération régionale des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine dans l'exercice de la médiation préalable obligatoire ;

VU la délibération n° DE-0003-2023 en date du 22 février 2023 du centre de gestion de la Gironde relative à la médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties ;

VU la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion ;

VU le modèle de convention d'adhésion aux missions de médiations figurant en annexe proposé par le centre de gestion de la Gironde ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **RATTACHE** la ville de Bruges aux dispositifs de médiation préalable obligatoire, médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, prévus par les articles L. 213-1 et suivants du code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à conclure la convention proposée par le centre de gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mardi 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mardi 17 septembre 2024

**Mardi vingt-quatre septembre
de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Monique CASTET est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE		Pierre CHAMOULEAU	X
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Emmanuelle LAMARQUE	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVE - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA		Thierry DUBUISSON	X
Sylvie DESCAMPS		Gonzalo CHACON	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER	X	Marc RAYNAUD	
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X	Michael GISQUET	
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N°2024.05.18 : ADHÉSION AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET DE RENFORT DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.**Rapporteur : Monsieur SÉBASTIEN BRNGTOWN**

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et de renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée d'un agent, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services, ou de bénéficier d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire.

La mission proposée par le CDG33 permet ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- ❖ d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les demandes de remplacements et de renforts ;
- ❖ d'un accompagnement pour une mise à disposition rapide de ressources compétentes, formées et disponibles ;
- ❖ du portage salarial et administratif des contrats pour les agents mis à disposition.

En y adhérant, la ville de Bruges choisit de confier la mise en œuvre de ce dispositif au CDG33 par voie de convention.

VU le code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44,

VU la convention annexée à la présente délibération,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **RATTACHE** la ville de Bruges au dispositif de remplacement et de renfort et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à conclure la convention proposée par le centre de gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mardi 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mardi 17 septembre 2024

Mardi vingt-quatre septembre

de l'an deux mille vingt quatre

à 18 heures 30

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Monique CASTET est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE		Pierre CHAMOULEAU	X
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Emmanuelle LAMARQUE	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVE - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA		Thierry DUBUISSON	X
Sylvie DESCAMPS		Gonzalo CHACON	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER	X	Marc RAYNAUD	
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X	Michael GISQUET	
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		

**DÉLIBÉRATION N°2024.05.19 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ASSOCIATION CULTURES DU COEUR****Rapporteur : Madame Monique CASTET**

En vue de faciliter l'accès à la culture pour toutes les personnes qui en sont exclues, que ce soit pour des raisons économiques ou sociales, l'association Cultures du Cœur fait le lien entre les structures culturelles, qui mettent à disposition des places de spectacles gratuitement, et des structures sociales pour identifier les personnes bénéficiaires de ces invitations et les accompagner dans une démarche de sensibilisation culturelle.

Nous souhaitons renouveler le partenariat consistant en la remise de 10 invitations sur les spectacles payants de la saison culturelle listées chaque année par avenant, pour ces personnes exclues via l'association Cultures du Cœur.

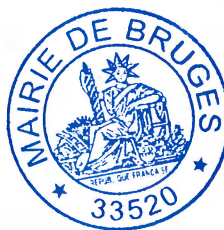
La présente convention a pour objet de préciser l'objet et les engagements spécifiques des deux parties (contrepartie et modalités de mise en œuvre).

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à **signer** la convention entre la ville de Bruges et l'association Cultures du Cœur, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mardi 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mardi 17 septembre 2024

Mardi vingt-quatre septembre

de l'an deux mille vingt quatre

à 18 heures 30

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Monique CASTET est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE		Pierre CHAMOULEAU	X
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Emmanuelle LAMARQUE	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVE - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA		Thierry DUBUISSON	X
Sylvie DESCAMPS		Gonzalo CHACON	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER	X	Marc RAYNAUD	
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X	Michael GISQUET	
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N°2024.05.20 : BRUGES ATHLON 2024**Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON**

La ville de Bruges organise depuis 2006, le « Bruges athlon ». Cet événement inscrit dans la programmation des animations de Noël, propose un duathlon accessible à tous les publics.

Les objectifs de cette manifestation, qui se déroulera les 13 et 14 décembre 2024, sont les suivants :

1. Proposer une animation ludique et sportive au cœur de la ville ;
2. Proposer une animation intergénérationnelle ;
3. Contribuer au soutien d'une association de la métropole à vocation caritative.

Plusieurs courses en fonction des catégories d'âge et du niveau sont proposées sur deux demi-journées :

- **Vendredi 13 décembre** : animation gratuite en direction des scolaires, des policiers nationaux et agents municipaux et seniors
- **Samedi 14 décembre matin** : animation payante en direction des catégories suivantes :
 - Catégorie A : Vétérans + 50 ans
 - Catégorie B : Adultes
 - Catégorie C : Juniors (de 10 à 17 ans)
 - Catégorie D : Mixtes adultes
 - Catégorie E : Petits Lutins de Noël (5-9 ans)
 - Catégorie F : Découverte (adulte + un mineur de plus de 10 ans)

Chaque année, les frais d'inscriptions font l'objet d'un don à une association caritative œuvrant sur le territoire et/ou au profit des brugeais.

La ville de Bruges souhaite renouveler en 2024 l'organisation de ce temps fort qu'est le « Bruges Athlon ». Pour cette édition, l'association « **Les Restaurants du cœur – centre d'activité de Bruges** » est proposée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des financements pour cette manifestation, et de signer tous documents y afférents ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions (de partenariat et de prestations) se rapportant à cette manifestation et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions et tous documents se rapportant aux modalités d'inscription, y compris les avenants éventuels ;
- **FIXE** les tarifs suivants :
 - Frais de participation au « Bruges Athlon » le samedi 14 décembre : 4 € par équipe de deux personnes

- **AUTORISE** Madame le maire à procéder au versement du don à l'association « Les Restaurants du cœur – centre d'activité de Bruges » à l'issue de la manifestation.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mardi 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mardi 17 septembre 2024

Mardi vingt-quatre septembre

de l'an deux mille vingt quatre

à 18 heures 30

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Monique CASTET est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE		Pierre CHAMOULEAU	X
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Emmanuelle LAMARQUE	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVE - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA		Thierry DUBUISSON	X
Sylvie DESCAMPS		Gonzalo CHACON	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER	X	Marc RAYNAUD	
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X	Michael GISQUET	
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		



DÉLIBÉRATION N°2024.05.21 : CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDIENTE DANS LE PREMIER DEGRÉ

Rapporteur : Madame Emmanuelle LAMARQUE

Jusqu'à présent, les élèves en situation de handicap pouvaient bénéficier, lorsque leur situation le nécessitait, d'un accompagnement AESH sur le temps scolaire selon une organisation définie par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

Sur le temps méridien et en fonction des besoins identifiées par les directions d'école et les familles, la Ville pouvait compléter ce temps de présence en prenant en charge le temps d'intervention de l'AESH sur le temps méridien.

Depuis la loi du n°2024-475 du 27 mai 2024, l'État prend désormais à sa charge l'intervention des AESH sur le temps de pause méridienne. La DSDEN a en charge le recrutement des AESH et définit le cadre et les missions prévues par le contrat de travail.

Ces missions sont exclusivement d'accompagner l'élève dans les actes de sa vie quotidienne :

- Assurer les conditions de sécurité et de confort, aider à la prise des repas, favoriser la mobilité ;
- Accompagner dans les activités de vie sociale et relationnelle de l'élève, lorsque les situations de crise, d'isolement et de conflit compromettent son accueil et nécessitent la présence d'un AESH.

Les missions confiées aux AESH n'incluent pas la surveillance et l'encadrement des autres élèves que ceux dont ils ont la charge, ces missions relevant de la commune.

La commune demeure compétente pour prendre toutes les mesures qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap aux activités et service de restauration.

L'intervention des AESH dans les activités de la pause méridienne et notamment la restauration, nécessite la conclusion préalable d'une convention entre l'État et la ville de Bruges.

Cette convention détermine la nature des responsabilités de chacune des parties lorsqu'un AESH est affecté sur décision de la DSDEN au service Éducation de la ville sur le temps de pause méridienne.

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

VU la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;



CONSIDÉRANT

La nécessité de conclure préalablement à l'intervention des AESH sur le temps méridien une convention avec la DSDEN.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute convention avec la DSDEN relative à l'intervention des AESH sur le temps méridien, et tout document y afférent, y compris ses avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mardi 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mardi 17 septembre 2024

**Mardi vingt-quatre septembre
de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Monique CASTET est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE		Pierre CHAMOULEAU	X
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Emmanuelle LAMARQUE	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVE - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA		Thierry DUBUISSON	X
Sylvie DESCAMPS		Gonzalo CHACON	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER	X	Marc RAYNAUD	
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X	Michael GISQUET	
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240924-DEL-2024-05-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Affichage : 03/10/2024

Ville de Bruges

Conseil municipal
24 septembre 2024

DÉLIBÉRATION N°2024.05.22 : CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLÈGE AUSONE AU BOUSCAT

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

Le collège Ausone du Bouscat dispose d'un gymnase de type C financé lors de sa construction par le département de la Gironde, avec l'appui financier des communes de Bruges et du Bouscat. En contrepartie, il avait été convenu de la mise à disposition de ce gymnase aux associations sportives brugeaises et bouscataises, en dehors du temps scolaire.

Il y a lieu d'établir une convention entre le département de la Gironde, l'établissement scolaire, la ville de Bruges et les associations utilisatrices, régissant les modalités d'utilisation de cet équipement sportif.

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature et sera renouvelée par tacite reconduction. Elle est assortie d'une annexe précisant les créneaux d'utilisation.

La mise à disposition se fait à titre gratuit. Elle se fait dans le respect du règlement intérieur de l'équipement, et en particulier des règles de sécurité applicables.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le modèle de convention type annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'utilisation des équipements sportifs du collège Ausone, avec le département de la Gironde, le collège Ausone, et avec chaque association utilisatrice, et tout document y afférent, y compris ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

Mardi 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mardi 17 septembre 2024

Mardi vingt-quatre septembre

de l'an deux mille vingt quatre

à 18 heures 30

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Monique CASTET est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE		Pierre CHAMOULEAU	X
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Emmanuelle LAMARQUE	X
José BARATA		Sébastien BRINGTOWN	X
Géraldine TROUVE - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA		Thierry DUBUISSON	X
Sylvie DESCAMPS		Gonzalo CHACON	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Bernadette CENDRÈS	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER	X	Marc RAYNAUD	
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X	Michael GISQUET	
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		